

Correction de la répartition entre micro-entrepreneurs et entrepreneurs individuels classiques dans les créations d'entreprises de 2015 à 2020

La répartition des créations d'entreprises individuelles entre entrepreneurs individuels ayant opté pour le régime de la micro-entreprise (dits « micro-entrepreneurs ») et entreprises individuelles classiques a été corrigée depuis 2015, sans que le nombre total de créations d'entreprises individuelles soit affecté, ni le nombre total de créations d'entreprises tous types confondus.

En effet, depuis la transformation du régime du micro-entrepreneur par la loi Pinel du 18 juin 2014, les liasses déclaratives transmises à l'Insee pour alimenter les statistiques de créations d'entreprises n'étaient pas toutes correctement renseignées, entraînant une classification erronée de certains micro-entrepreneurs comme de certaines entreprises individuelles « classiques ». Ce problème n'avait aucune conséquence pour les entreprises elles-mêmes, notamment sur leur situation au regard des prélèvements obligatoires ou les usages du répertoire Sirene. Cependant, cela a conduit à sous-estimer les créations de micro-entrepreneurs depuis 5 ans, et, à l'inverse, à surestimer d'autant les créations d'entreprises individuelles « classiques ».

Après correction, le nombre de créations d'entreprises individuelles sous le régime du micro-entrepreneur en 2019 est de 502 000, contre 386 000 avant correction, soit une révision de + 116 000, tandis que le nombre de créations d'entreprises individuelles classiques est diminué d'autant et s'établit à 95 000 en 2019 contre 211 000 avant correction. En 2020, 548 000 créations d'entreprises individuelles sont sous le régime du micro-entrepreneur et 82 000 sont des entreprises individuelles classiques. Ces données annuelles corrigées ont été publiées le 3 février 2021 (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5016913>).

Les séries longues mensuelles de créations d'entreprises, corrigées depuis janvier 2015, ont été mises en ligne le 17 février 2021 sur le site insee.fr dans le cadre de la diffusion des créations d'entreprises du mois de janvier 2021 (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5056584>). La correction concerne 115 séries brutes et 28 séries corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO).

Les séries longues trimestrielles de créations d'entreprises, corrigées depuis le premier trimestre 2015, ont été mises en ligne le 16 avril 2021 sur le site insee.fr dans le cadre de la diffusion des créations d'entreprises du premier trimestre 2021. La correction concerne 443 séries brutes et 188 séries corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO).

Pour ces séries longues mensuelles et trimestrielles, les modèles de CVS-CJO ont été mis à jour pour prendre en compte la nouvelle répartition. En effet, les séries de créations de micro-entrepreneurs et les séries de créations hors micro-entrepreneurs sont désaisonnalisées séparément.